



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu : faut-il déclarer les revenus d'une activité accessoire ?

Vérfié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, un revenu accessoire est imposable, quel que soit son montant. Toutefois, vous êtes exonéré si vos revenus annuels ne dépassent pas certains seuils et dans certaines situations.

A noter : les montants des revenus que vous avez obtenus via des plateformes sur internet (Blablacar, Airbnb, Leboncoin, ...) sont transmis à l'administration fiscale.

Vous vendez vos biens d'occasion

Les revenus de la vente de biens dont vous voulez vous débarrasser (par exemple, lors d'un vide-grenier, sur leboncoin.fr, Vinted...) ne sont pas imposables.

Vous vendez des fruits et légumes de votre jardin

Votre potager est accolé à votre propriété bâtie

Vous n'êtes pas imposable si votre potager est accolé à votre maison.

Le potager ne doit dépasser 500 m².

Autre situation

Les revenus de la vente des récoltes issues de votre jardin sont imposables en tant que revenus agricoles.

Le régime *micro-BA* vous est appliqué si la moyenne de vos recettes, calculées sur 3 années consécutives, ne dépasse pas 85 800 € hors taxes.

Vous devez remplir les déclarations suivantes :

- [Formulaire n°2042 C PRO \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36751\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36751)
- [Formulaire n°2342 \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14114\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14114) (ce formulaire permet de calculer le bénéfice imposable).

Vous vendez des biens que vous achetez ou fabriquez

Si vous achetez ou fabriquez des biens pour les vendre, les revenus tirés de cette activité sont imposables. Vous devez les déclarer à l'administration fiscale dans votre déclaration de revenus.

Ces revenus sont imposables en tant que bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Vos recettes de l'année sont inférieures à 176 200 €

Vous pouvez opter pour le régime *micro-Bic* si votre chiffre d'affaires dégagé en 2020 ne dépasse pas 176 200 €. Vous devez déclarer vos bénéfices annuels sur le formulaire n°2042 C PRO.

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées

Cerfa n° 11222 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-C-PRO

Accéder au
formulaire(pdf - 149.5 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Vos recettes de l'année dépassent 176 200 €

Au-delà de 176 200 €, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous devez remplir le formulaire n° 2031.

Déclaration 2021 des revenus 2020 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Cerfa n° 11085 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2031-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2031-sd/impot-sur-le-revenu>)

Vous devez également **déclarer et payer de la TVA** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23566>) sur l'imprimé n°3517-S-SD.

Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié

Cerfa n° 11417 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3517-S-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3517-s-sd/tva-et-taxes-assimilees-et-regime-simplifie>)

Vous louez vos biens

Si vous mettez en location des biens vous appartenant (voiture, outils...), les revenus sont imposables.

Vos recettes de l'année sont inférieures à 72 600 €

Si vos recettes sont inférieures à 72 600 €, vous pouvez choisir le régime *micro BIC*. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2042-C-PRO.

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées

Cerfa n° 11222 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-C-PRO

Accéder au
formulaire(pdf - 149.5 KB) ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Vos recettes de l'année sont supérieures à 72 600 €

Si vos recettes sont supérieurs à 72 600 €, vous êtes soumis au régime réel. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2031-SD.

Déclaration 2021 des revenus 2020 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Cerfa n° 11085 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2031-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2031-sd/impot-sur-le-revenu>)

Vous devez également **déclarer et payer de la TVA** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23566>) sur l'imprimé n°3517-S-SD.

Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié

Cerfa n° 11417 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3517-S-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3517-s-sd/tva-et-taxes-assimilees-et-regime-simplifie>)

Vous faites du soutien scolaire ou donnez des cours

Vos recettes de l'année sont inférieures à 72 600 €

Si vos recettes sont inférieures à 72 600 €, vous pouvez choisir le régime *micro BNC*. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2042-C-PRO.

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées

Cerfa n° 11222 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-C-PRO

Accéder au
formulaire(pdf - 149.5 KB) ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Vos recettes de l'année dépassent 72 600 €

Si vos recettes sont supérieures à 72 600 €, vous êtes soumis au régime réel de la déclaration contrôlée. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2035-SD.


Bénéfices non commerciaux (BNC) - Régime de la déclaration contrôlée

Cerfa n° 11176*21 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2035-SD

Accéder au
formulaire(pdf - 744.4 KB) ↗

(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2019/2035-sd_2459.pdf)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Impôt sur le revenu - Revenus non commerciaux - Régime de la déclaration contrôlée](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2889.pdf) ↗ (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2035-sd/2020/2035-sd_2889.pdf)

Vous devez également [déclarer et payer de la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23566) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23566>) sur l'imprimé n°3517-S-SD.

Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié

Cerfa n° 11417 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3517-S-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3517-s-sd/tva-et-taxes-assimilees-et-regime-simplifie>)

Vous proposez d'autres services payants

Si vous proposez du bricolage, du jardinage, de la garde d'animaux, ces services sont considérés comme des activités artisanales ou commerciales.

Vos recettes de l'année sont inférieures à 72 600 €

Si vos recettes sont inférieures à 72 600 €, vous pouvez choisir le régime *micro BIC*. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2042-C-PRO.

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées

Cerfa n° 11222 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042-C-PRO

Accéder au
formulaire(pdf - 149.5 KB) ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Vos recettes de l'année de l'année dépassent 72 600 €

Si vos recettes sont supérieures à 72 600 €, vous êtes soumis au régime réel. Vous devez déclarer vos recettes sur le formulaire 2031-SD.

Déclaration 2021 des revenus 2020 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Cerfa n° 11085 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2031-SD

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2031-sd/impot-sur-le-revenu>)

Vous devez également déclarer et payer de la TVA (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23566>) sur l'imprimé n°3517-S-SD.

Déclaration annuelle de régularisation de TVA - Régime simplifié

Cerfa n° 11417 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3517-S-SD

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3517-s-sd/tva-et-taxes-assimilees-et-regime-simplifie>)

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 1 A ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179568&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Définition du revenu net global
- Code général des impôts : articles 34 à 35 A ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197182/>)
Revenus imposables dans la catégorie des Bic (article 34)
- Code général des impôts : article 63 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197190&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Revenus imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles
- Code général des impôts : articles 69 à 70 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199045/>)
Régimes d'imposition des bénéfices agricoles
- Code général des impôts : articles 92 à 92 A ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197204&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Revenus imposables dans la catégorie des BNC (article 92)

- Bofip-Impôts n°BOI-BA-CHAMP-10-10-10 relatif aux activités génératrices de bénéfices agricoles [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1761-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1761-PGP>)
- Bofip-Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7762-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7762-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-BNC relatif aux bénéfices non commerciaux (BNC) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6569-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6569-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur
- Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36751>)
Formulaire
- Bénéfices non commerciaux (BNC) - Régime de la déclaration contrôlée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14113>)
Formulaire
- Déclaration 2021 des revenus 2020 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14120>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Comment déclarer mes revenus issus de la vente de services ? (PDF - 83.3 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-collabo-fiscal-service.pdf)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-collabo-fiscal-service.pdf)
Ministère chargé des finances
- Comment déclarer mes revenus issus de la vente de mes biens ? (PDF - 70.1 KB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances

COMMENT FAIRE SI...

- Devenir micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23961>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0